



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 novembre 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^e Marie-Claude Thibeault, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CM-2018-891

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait de l'item suivant :

4.14 Projet numéro 114238 - Seconde résolution - PPCMOI - Construire un projet résidentiel intégré - 441, avenue du Cheval-Blanc - District électoral de la Rivière-Blanche - Jean Lessard

ainsi que l'ajout des items suivants :

28.1 Correspondance numéro 114465 - Dépôt des listes des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018 ainsi que pour la période du 1^{er} au 31 août 2018

28.2 Projet numéro 114338 - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2019

28.3 Projet numéro 114379 - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 61-30-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau

28.4 Projet numéro 114520 - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur les traitements des élus municipaux

28.5 Projet numéro --> CES - Entente de contribution pour la réalisation d'un projet d'analyse de la canopée pour la région de la capitale nationale

28.6 Projet numéro --> CES - Autorisation de déposer une demande d'agrément des institutions muséales au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la galerie Montcalm

28.7 Projet numéro 114582 - Déclaration d'urgence climatique

28.8 Projet numéro 114618 – Appui à la communauté franco-ontarienne

28.9 Projet numéro 114504 – Nomination d'un maire suppléant et nomination de membres du conseil à diverses commissions du conseil

Adoptée

CM-2018-892

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 16 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 16 octobre 2018 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-893

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 11, RUE DES FÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'agrandissement de la propriété unifamiliale existante située au 11, rue des Fées;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la marge arrière minimale pour une partie du mur de l'agrandissement au sol;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière actuelle est dérogatoire, puisque le bâtiment est situé à 3,85 m de la ligne arrière au lieu de 7 m, comme prescrit au règlement;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du mur arrière du bâtiment implique une réduction de la marge arrière à 3,11 m en raison de la configuration du terrain;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 à la propriété située au 11, rue des Fées, afin de réduire la marge arrière minimale de 7 m à 3,11 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation – Plan Gestion + – 10 avril 2018 – Identification de la dérogation mineure – 11, rue des Fées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux quitte son siège.

CM-2018-894

**DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UNE TERRASSE DE
RESTAURATION - 138, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE
HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager une terrasse de restauration au premier étage du bâtiment a été formulée pour la propriété située au 138, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cette terrasse nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce bâtiment est considérée dérogatoire en raison de son implantation à une marge arrière de 0 m;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse nécessitera l'octroi par le conseil municipal d'une dérogation mineure afin de réduire la distance minimale entre la terrasse de restauration et la ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 138, rue Wellington, afin de réduire la distance minimale requise entre la terrasse de restauration et la ligne de terrain de 1 m à 0 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan illustrant la dérogation mineure demandée – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-895

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 1743, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale a été formulée pour la propriété située au 1743, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettront la construction d'un bâtiment pour remplacer le bâtiment démoli en août 2017;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de construire une habitation multifamiliale comportant quatre logements au 1743, rue Saint-Louis, visant à réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 4 m;
- la marge arrière minimale de 7 m à 1,5 m;
- la largeur minimale du mur avant de 10 m à 7,92 m;
- la largeur minimale de l'allée de circulation de 7 m à 6,7 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-896

USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT PAR DES USAGES EXCÉDANT LA SUPERFICIE TOTALE MAXIMALE DE PLANCHER PRESCRITE - 195, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'occupation d'un bâtiment par des usages dont la superficie totale de plancher est supérieure à la superficie prescrite;

CONSIDÉRANT QUE les usages de services personnels et professionnels sont autorisés à la zone commerciale C-06-063;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la norme applicable en vertu de l'article 454 du Règlement de zonage numéro 502-2005, l'occupation d'un bâtiment, par un ou plusieurs usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) », ne peut excéder une superficie totale de plancher de 2 500 m² sans la procédure inscrite au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'occupation du bâtiment situé au 195, boulevard Gréber, par un ou plusieurs usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » sur une superficie totale de plancher maximale de 3175 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-897

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 959 ET 963, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir deux habitations et deux remises, fusionner deux terrains et construire une habitation bifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située aux 959 et 963, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la zone de grand courant (0-20 ans) présente dans la partie nord des terrains, limite l'espace disponible pour implanter une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant proposée respecte l'alignement avec les habitations adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'il est typique du site du patrimoine Jacques-Cartier que les bâtiments soient rapprochés de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 959 et 963, rue Jacques-Cartier, afin de réduire la marge avant de 4,5 m à 2,1 m, et ce, conditionnellement à l'approbation des travaux de démolition de deux habitations et de deux remises, de fusion des deux terrains et de construction d'une habitation bifamiliale isolée aux 959 et 963, rue Jacques-Cartier, dans le site du patrimoine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-898

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN GARAGE DE
STATIONNEMENT ÉTAGÉ - 540, BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'un garage étagé est prévu dans le projet du complexe de quatre glaces au 540, boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dérogations mineures demandées visent une disposition réglementaire particulière au centre d'activités de la Cité difficilement applicable au type de construction projetée et rattachée à l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice qui pourrait être causé aux immeubles voisins est faible, puisque le bâtiment municipal voisin existant, soit le centre sportif, possède des caractéristiques architecturales similaires au projet du garage de stationnement et du complexe de quatre glaces par l'utilisation d'une proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 4 aussi importante que le présent projet;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures déjà accordées pour ce même item par la résolution numéro CM-2018-295 du 15 mai 2018, soit une proportion de revêtements extérieurs de classe 1 à 17 % pour la façade sud et de 31 % pour la façade ouest et une proportion de revêtements extérieurs de classe 4 à 83 % pour la façade sud et de 69 % pour la façade ouest sont remplacées par la présente;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, afin de construire un garage de stationnement étagé sur la propriété située au 540, boulevard de la Cité, visant à :

- diminuer les proportions minimales requises de revêtements extérieurs de la classe 1 pour les façades sud et ouest de 90 % à 14 %;
- permettre l'utilisation de revêtement extérieur de la classe 4 sur une proportion de 86 % des façades sud et ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

AP-2018-899 **AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-296-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-085 - 422, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-296-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-085 – 422, rue des Pins.

CM-2018-900 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-296-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-085 - 422, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-296-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-085 – 422, rue des Pins.

Adoptée

AP-2018-901 **AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-297-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE PARACHUTISME DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'AÉROPARC I-03-156 - 1717, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-297-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage de service de parachutisme dans la zone industrielle de l'aéroparc I-03-156 – 1717, rue Arthur-Fecteau.

CM-2018-902 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-297-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE DE SERVICE DE PARACHUTISME DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'AÉROPARC I-03-156 - 1717, RUE ARTHUR-FECTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-297-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser l'usage de service de parachutisme dans la zone industrielle de l'aéroparc I-03-156 – 1717, rue Arthur-Fecteau.

Adoptée

Madame la conseillère Nathalie Lemieux reprend son siège.

AP-2018-903

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-299-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES HABITATIONS H-06-145 ET H-06-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Myriam Nadeau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-299-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales en structure isolée dans les zones habitations H-06-145 et H-06-150.

CM-2018-904

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-299-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES, BIFAMILIALES ET TRIFAMILIALES EN STRUCTURE ISOLÉE DANS LES ZONES HABITATIONS H-06-145 ET H-06-150 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-299-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales en structure isolée dans les zones habitations H-06-145 et H-06-150.

Adoptée

AP-2018-905

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-300-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-090 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-300-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-03-100 à même une partie de la zone commerciale C-03-090.

CM-2018-906

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-300-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-100 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE COMMERCIALE C-03-090 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-300-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone commerciale C-03-100 à même une partie de la zone commerciale C-03-090.

Adopté

AP-2018-907

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-301-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MIXITÉ DES USAGES ET AU STATIONNEMENT DANS LA ZONE RÉCRÉATIVE R-03-158 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-301-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux et communautaires ainsi que des dispositions relatives à la mixité des usages et au stationnement dans la zone récréative R-03-158.

CM-2018-908

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-301-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES USAGES COMMERCIAUX ET COMMUNAUTAIRES AINSI QUE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA MIXITÉ DES USAGES ET AU STATIONNEMENT DANS LA ZONE RÉCRÉATIVE R-03-158 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-301-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter des usages commerciaux et communautaires ainsi que des dispositions relatives à la mixité des usages et au stationnement dans la zone récréative R-03-158.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Louise Boudrias
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Nathalie Lemieux
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
M^{me} Myriam Nadeau

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

AP-2018-909

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-302-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE HAUSSER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DANS LA ZONE HABITATION H-05-185 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-302-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de hausser le nombre de logements par bâtiment résidentiel en structure isolée, jumelée et contiguë dans la zone habitation H-05-185.

CM-2018-910

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-302-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE HAUSSER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË DANS LA ZONE HABITATION H-05-185 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le second projet de Règlement numéro 502-302-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de hausser le nombre de logements par bâtiment résidentiel en structure isolée, jumelée et contiguë dans la zone habitation H-05-185.

Adoptée

CM-2018-911

PPCMOI - AUTORISER DES ENSEIGNES RATTACHÉES SITUÉES AU-DESSUS DU NIVEAU DE PLANCHER DU 2^E ÉTAGE - 260, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'autoriser des enseignes rattachées situées au-dessus du niveau de plancher du 2^e étage pour la propriété située au 260, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de régulariser trois enseignes existantes situées au-dessus du niveau de plancher du 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE la superficie maximale d'affichage pour l'ensemble de la propriété est respectée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 260, boulevard Saint-Raymond afin d'autoriser les enseignes rattachées situées au-dessus du niveau de plancher du 2^e étage.

Adoptée

AP-2018-912

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-48-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES D'ÉMISSION DES PERMIS OU CERTIFICATS POUR L'ANNÉE 2019

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-48-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires d'émission des permis ou certificats pour l'année 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-48-2018.

AP-2018-913

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-303-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-047 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-01-113 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-303-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-047 à même une partie de la zone industrielle I-01-113 – District électoral de Buckingham.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-303-2018.

CM-2018-914

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-303-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE COMMERCIALE C-01-047 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I-01-113 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée, afin de permettre l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés – 5511 » à l'immeuble situé au 45, rue Thibault, dans la zone industrielle I-01-113;

CONSIDÉRANT QUE la zone commerciale C-01-047 adjacente au 45, rue Thibault, autorise la catégorie d'usages « Commerces associés aux véhicules à moteur (c14) » qui inclut l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés – 5511 »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à agrandir la zone commerciale C-01-047 à même une partie de la zone industrielle I-01-113 pour y inclure l'immeuble situé au 45, rue Thibault :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-303-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone commerciale C-01-047 à même une partie de la zone industrielle I-01-113.

Adoptée

AP-2018-915 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-9-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 121-2003 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 121-9-2018 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 121-9-2018.

AP-2018-916 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 821-2018 CONCERNANT LES REJETS D'EAUX USÉES DANS LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE TARIFICATION ÉQUITABLE ET UNE PÉRIODE TRANSITOIRE POUR LES INDUSTRIES, D'AJOUTER DES NORMES DE REJET ET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 406-2007**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 821-2018 concernant les rejets d'eaux usées dans les ouvrages d'assainissement de la Ville de Gatineau dans le but de permettre une tarification équitable et une période transitoire pour les industries, d'ajouter des normes de rejet et abroger le règlement numéro 406-2007.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 821-2018

AP-2018-917 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION POUR LA MISE AUX NORMES DU CAU-911 ET DU CENTRE DE RELÈVE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Audrey Bureau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 841-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 900 000 \$ pour réaliser des travaux de construction pour la mise aux normes du CAU-911 et du Centre de relève.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 841-2018.

AP-2018-918 **AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 23 500 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 843-2018 autorisant la dépense et l'emprunt de 23 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 843-2018.

AP-2018-919

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 844-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 129 800 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA BIBLIOTHÈQUE AURÉLIEN-DOUCET, LEQUEL EMPRUNT SERA ENTIÈREMENT REMBOURSÉ PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Isabelle N. Miron qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 844-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 129 800 \$ afin de financer l'achat d'équipements pour la bibliothèque Aurélien-Doucet, lequel emprunt sera entièrement remboursé par le biais d'une subvention provenant du Ministère de la Culture et des Communications.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 844-2018.

CM-2018-920

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-46-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE MODIFICATIONS, DES AJUSTEMENTS VISANT À ASSURER UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRO RÉVISÉ 2050-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-46-2018 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'apporter, dans le cadre d'une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2018-921

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-281-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER, D'ABROGER ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS D'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRES À PORTÉE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-281-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier, d'abroger et d'ajouter des dispositions d'encadrement réglementaires à portée générale et spécifique.

Adoptée

CM-2018-922

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-290-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER, DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE PHASE DE MODIFICATIONS, DES AJUSTEMENTS VISANT À ASSURER UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 novembre 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-290-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter, dans le cadre d'une première phase de modifications, des ajustements visant à assurer une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2018-923

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-291-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'APPORTER CERTAINS AJUSTEMENTS À DES DISPOSITIONS NORMATIVES POUR TENIR COMPTE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-291-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'apporter certains ajustements à des dispositions normatives pour tenir compte du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-924

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-294-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE COMMUNAUTAIRE DE RÉCRÉATION (P1A) « 7613 - PARC POUR ANIMAUX DOMESTIQUES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P-01-258 - 850, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-294-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage communautaire de récréation (p1a) « 7613 – Parc pour animaux domestiques » comme usage spécifiquement permis dans la zone communautaire P-01-258 – 850, avenue de Buckingham.

Adoptée

CM-2018-925

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-295-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LES USAGES DE SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) AINSI QUE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT (I1) DANS LA ZONE C-05-030 – LOT 3 132 841 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-295-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre les usages de services personnels et professionnels (c1) ainsi que de recherche et de développement (i1) dans la zone C-05-030, lot 3 132 841 du cadastre du Québec.

Adoptée

CM-2018-926

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-7-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN DE MODIFIER LA PROCÉDURE DE CONVOCATION DES SÉANCES SPÉCIALES

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 14-7-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-844 du 20 novembre 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 14-7-2018 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin de modifier la procédure de convocation des séances spéciales.

Adoptée

CM-2018-927 **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-46-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTION « SECTEUR RÉSIDENTIEL URBAIN » À MÊME L'AIRE D'AFFECTION « SECTEUR D'EMPLOIS » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 août 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 500-46-2018 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation « secteur résidentiel urbain » à même l'aire d'affectation « secteur d'emplois ».

Adoptée

CM-2018-928 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-292-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE H-14-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-14-071 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-292-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone H-14-120 à même une partie de la zone C-14-071.

Adoptée

CM-2018-929 **PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 28, RUE JOHN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser des travaux de rénovation extérieure au 28, rue John, situé dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation consistent à remplacer le revêtement des murs extérieurs du bâtiment, changer trois fenêtres et une porte, et fermer une ouverture en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur et les ouvertures à remplacer en façade principale sont en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1920 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation et construction sont conformes au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux de rénovation extérieure au 28, rue John, situé dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs, visant à remplacer le revêtement des murs extérieurs du bâtiment, changer trois fenêtres et une porte, et transformer la remise attachée en aire habitable, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan du certificat de localisation – Extrait - 28, rue John - Monsieur André Durocher, arpenteur-géomètre – 21 janvier 2003 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Identification des travaux - 28, rue John – Dessin 3D - Madame Marie Beauchemin, propriétaire – 14 septembre 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Échantillons des matériaux - 28, rue John – 14 septembre 2018.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-930

PIIA - DÉMOLIR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ ET UNE VÉRANDA, AGRANDIR LE BÂTIMENT À L'ARRIÈRE ET REMPLACER LE TOIT PLAT PAR UN TOIT EN PENTE - 33, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation a été formulée visant à démolir un bâtiment accessoire attaché et une véranda, agrandir le bâtiment à l'arrière et remplacer le toit plat par un toit en pente a été formulée pour la propriété située au 33, rue du Couvent, à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1880 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire attaché, la véranda et le toit plat existants sont en mauvais état et que leur remplacement est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet dans le secteur d'insertion villageoise des Explorateurs au 33, rue du Couvent, visant à démolir une remise attachée et une véranda, agrandir le bâtiment à l'arrière et remplacer le toit plat par un toit en pente, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Identification de la partie du bâtiment à démolir - 33, rue du Couvent;

- Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation - 33, rue du Couvent - Plan réalisé par monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 25 juin 2003 - Numéro 11997 de ses minutes - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévation avant et arrière proposées - 33, rue du Couvent - Madame Valérie Charrette, technologue en architecture – 26 septembre 2018;
- Élévations latérales proposées - 33, rue du Couvent - Madame Valérie Charrette, technologue en architecture – 26 septembre 2018;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - 33, rue du Couvent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-931

PATRIMOINE ET PIA - MODIFIER DEUX ENSEIGNES DÉTACHÉES EXISTANTES - 216, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour modifier deux enseignes détachées existantes au 216, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des enseignes restera conforme aux dispositions réglementaires applicables au Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions ayant déjà fait l'objet de dérogations mineures accordées par la résolution numéro CM-2010-984 du 26 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE la modification des deux enseignes détachées proposée respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 2100 sur le site du Patrimoine d'Aylmer et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'affichage dans le secteur patrimonial du Vieux-Aylmer, afin de modifier deux enseignes détachées existantes au 216, chemin d'Aylmer, en remplaçant un des panneaux de l'enseigne par un panneau d'une forme et d'une superficie semblables au panneau maintenu, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Photomontage de la localisation et plan détaillé du panneau proposé pour les enseignes - 216, chemin d'Aylmer - préparé par les enseignes GATCO, daté du 15 mai 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2018.

Adoptée

CM-2018-932

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 27, RUE DU ROUSSILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLE-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale comportant deux étages et un espace de stationnement extérieur situé dans la cour avant a été formulée pour la propriété située au 27, rue du Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la démolition du bâtiment existant sur le terrain afin de permettre la construction du bâtiment proposé, et qu'une demande d'autorisation a été soumise à cet effet au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessite une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur la propriété située au 27, rue du Roussillon, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 28 juin 2018 – 27, rue du Roussillon;
- Façades avant et latérale gauche proposées – Première Générale – Service total après sinistre – 6 juillet 2018 – 27, rue du Roussillon;
- Façades arrière et latérale droite proposées - Première Générale – Service total après sinistre – 6 juillet 2018 – 27, rue du Roussillon;
- Description des matériaux - Première Générale – Service total après sinistre – 6 juillet 2018 – 27, rue du Roussillon.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-933

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL, AMÉNAGER UNE TERRASSE DE RESTAURATION ET INSTALLER DES ENSEIGNES - 138, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover un bâtiment commercial, à aménager une terrasse de restauration à l'étage et à installer des enseignes a été formulée pour la propriété située au 138, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessitera une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et respecte les normes applicables du règlement de zonage à l'exception de celle faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation afin d'autoriser la rénovation d'un bâtiment commercial, l'aménagement d'une terrasse de restauration et l'installation des enseignes sur la propriété située au 138, rue Wellington, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington;
- Plan des aménagements proposés – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington;
- Élévations illustrant les aménagements proposés – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington;
- Coupe transversale du bâtiment – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington;
- Description des nouvelles portes et fenêtres proposées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington;
- Description des nouveaux matériaux de revêtement proposés – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington;
- Enseignes proposées – 24 septembre 2018 – 138, rue Wellington,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, de la dérogation mineure demandée dans le cadre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-934

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DE NOUVELLES ENSEIGNES - 2335, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à effectuer des travaux de rénovation de la façade principale, dont le remplacement des matériaux de revêtement extérieur, l'ajout d'une tourelle, et l'installation de nouvelles enseignes a été formulée pour la propriété du 2335, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent à moderniser l'apparence du bâtiment principal en proposant une architecture traduisant les marques de commerce et couleurs corporatives des entreprises visées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, et qu'il est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans un noyau commercial de quartier, les travaux de rénovation de la façade principale, dont le remplacement des matériaux de revêtement extérieur, l'ajout d'une tourelle et l'installation de nouvelles enseignes au 2335, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations - Préparées par Woodman Architect & Associates Ltd – 16 mai 2017 - 2335, rue Saint-Louis - Annotées par les Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Enseignes rattachées projetées - Préparées par Woodman Architect & Associates Ltd – 16 mai 2017 - 2335, rue Saint-Louis - Annotées par les Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-935

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE -
1743, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE -
NATHALIE LEMIEUX**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale a été formulée pour la propriété située au 1743, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction dans le secteur de redéveloppement, afin de construire une habitation multifamiliale comportant quatre logements au 1743, rue Saint-Louis, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté et dérogations mineures demandées - Préparé par monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 25 avril 2018 - 1743, rue Saint-Louis - Annoté par les Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations, matériaux et couleurs projetés - Préparés par Les Habitations Bouladier - 25 avril 2018 - 1743, rue Saint-Louis - Annotés par les Services et projets immobiliers de Gatineau (annexes 7 et 8).

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-936

PATRIMOINE - DÉMOLIR DEUX HABITATIONS ET DEUX REMISES, FUSIONNER DEUX TERRAINS ET CONSTRUIRE UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 959 ET 963, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir deux habitations et deux remises existantes, fusionner deux terrains et construire une habitation bifamiliale isolée a été formulée pour les propriétés situées aux 959 et 963, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE l'état des bâtiments principaux existants présente un danger pour la santé et la sécurité des gens en raison de la présence de moisissures et du risque d'effondrement des structures;

CONSIDÉRANT QU'après la démolition, la fusion des deux terrains permettra l'implantation d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale isolée projetée doit être implantée dans la zone de faible courant (20-100 ans) et qu'une dérogation mineure visant à réduire la marge avant est requise à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement numéro 914-96 relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier, mais nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 914-96 relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier, la démolition de deux habitations et de deux remises, la fusion de deux terrains et la construction d'une habitation bifamiliale isolée aux 959 et 963, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projeté - Préparé par monsieur Patrick Fillion, technologue professionnel - 29 août 2018 - 959 et 963, rue Jacques-Cartier;
- Élévation avant et matériaux projetés - Préparés par monsieur Patrick Fillion, technologue professionnel - 31 août 2018 - 959 et 963, rue Jacques-Cartier;
- Élévations latérales et arrière projetées - Préparées par monsieur Patrick Fillion, technologue professionnel - 31 août 2018 - 959 et 963, rue Jacques-Cartier.

Il est entendu que l'approbation de la démolition de deux habitations et de deux remises, la fusion de deux terrains et la construction d'une habitation bifamiliale isolée aux 959-963, rue Jacques-Cartier, sont sujettes à l'approbation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-937

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -
232, RUE SPRUCE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 232, rue Spruce;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer la qualité de la propriété en ce qui a trait à l'architecture et aux matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 232, rue Spruce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation - Préparé par monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre - 28 août 2018 - 232, rue Spruce - Annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations du bâtiment projeté - Préparé par Maison Laprise - 18 septembre 2018 - 232, rue Spruce - Annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

Il est entendu que l'approbation de la construction de l'habitation unifamiliale isolée projetée est sujette à l'approbation de la démolition par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-938

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE -
282, RUE RIVIERA - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover une habitation bifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 282, rue Riviera;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sur la façade principale répondent aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la rénovation de la façade principale (avant) d'une habitation bifamiliale isolée située au 282, rue Riviera, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Élévation avant et matériaux - 17 septembre 2018 - Annotés par les Services et projets immobiliers de Gatineau - 282, rue Riviera.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-939

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET INSTALLER DEUX
ENSEIGNES RATTACHÉES - 365, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover un édifice commercial a été formulée pour la propriété située au 365, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux dispositions du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent majoritairement les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 octobre 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la rénovation de la façade principale et de la façade latérale sur rue, ainsi que l'ajout de deux enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 365, rue Main, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations des façades et couleurs - 26 juin 2018 - Annotées par les Services et projets immobiliers de Gatineau - 365, rue Main;
- Plans, matériaux et couleurs des enseignes - 26 juin 2018 - Enseignes Gatco – Gatineau - 365, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 novembre 2023.

Adoptée

CM-2018-940

AVIS DE CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE NUMERO 2050-2016 EN REGARD AU PROJET D'HYDRO-QUEBEC DE RECONSTRUIRE DES LIGNES DE 120 KV ENTRE LES POSTES VIGNAN, DE TEMPLETON ET DE L'INTERCONNEXION-MACLAREN

CONSIDÉRANT QUE le 27 septembre 2018, la Ville de Gatineau a reçu un avis d'intervention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, concernant le projet d'Hydro-Québec de reconstruire des lignes de 120 kV entre les postes Vignan, de Templeton et de l'Interconnexion-Maclaren;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Gatineau doit donner son avis sur la conformité du projet à son Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans un délai de 120 jours à partir de la date de réception de la demande;

CONSIDÉRANT QUE plus de 90 % des travaux prévus seront effectués dans l'emprise existante d'Hydro-Québec, 20,6 km, et que les nouveaux tracés, 2,2 km, se feront dans de nouvelles emprises longeant l'autoroute 50 ou la rivière Blanche, qui n'auront aucun impact sur le développement urbain, ainsi qu'en zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-977 du 12 décembre 2017, a déjà adopté une résolution d'appui pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole pour permettre les travaux projetés par Hydro-Québec dans la portion de son territoire située en zone agricole décrétée;

CONSIDÉRANT QUE selon le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, les services d'utilité publique sont des activités autorisées sur l'ensemble du territoire au même titre que les parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront faire l'objet des autorisations nécessaires en vertu des règlements municipaux en vigueur et, le cas échéant, à toute autre autorisation exigible en vertu de règlements ou lois applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil donne un avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 pour le projet d'Hydro-Québec de reconstruire des lignes de 120 kV entre les postes Vignan, de Templeton et de l'Interconnexion-Maclaren.

Adoptée

CM-2018-941

RENOUVELLEMENT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE HYDRO-QUEBEC ET LA VILLE DE GATINEAU POUR UN PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prône le développement durable et la qualité de vie de ses citoyens par le biais de ses politiques, orientations et actions à court, moyen et long termes;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre aux villes de participer à un programme de rénovation énergétique qui a pour but d'améliorer la qualité énergétique des enveloppes thermiques et favoriser l'implantation de diverses mesures d'économie d'énergie dans des secteurs où l'on retrouve des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe à ce programme depuis 2011 avec des résultats positifs : 163 bâtiments ont bénéficié d'une subvention permettant des gains en économie d'énergie représentant un total de 335 853 kilowatts/heures;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec permettra aux citoyens admissibles au Programme Rénovation Québec 2018-2019 d'obtenir une aide financière supplémentaire d'Hydro-Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-832 du 20 novembre 2018, ce conseil autorise la signature du renouvellement du protocole d'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Gatineau pour le programme d'aide financière de mesures d'efficacité énergétique offert par Hydro-Québec pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2020.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adoptée

CM-2018-942

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - CENTRE ELIZABETH FRY DE L'OUTAOUAIS - RÉNOVER ET ADAPTER UN BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES COMPORTANT SIX CHAMBRES ET DES LOCAUX ADMINISTRATIFS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2013-656 du 27 août 2013, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires de six chambres devant être réalisé au 126, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE le projet de logements respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-833 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 49 750 \$ à l'organisme Société Elizabeth Fry du Québec, à l'attention de madame Ruth Gagnon, 126, rue Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M4, à la réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure au solde du montant réservé de 99 515 \$, sera remise à la fin des travaux, lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts;
- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, les six suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation et 99 515 \$ au poste budgétaire 02-63221-972.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63221-972-18413	99 515,00 \$	Règlement numéro 740-2013 – AccèsLogis 2013-2014 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2018-943

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ, LES ARTISTES DU RUISSEAU - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE QUATRE ÉTAGES COMPORTANT 49 LOGEMENTS ET DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives de bâtir des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-58 du 24 janvier 2017, confirmait sa participation financière pour la réalisation de ce projet de logements abordables et communautaires devant être réalisé au 14, rue Morin;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme le montant de la contribution municipale pour ce projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-834 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- autorise le trésorier à émettre un chèque de 940 830 \$ à l'organisme Coopérative de solidarité, Les artistes du Ruisseau, à l'attention de madame Jessica Lafontaine, 28, rue Caron, Gatineau, Québec, J8Y 1Y7, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif et de la remise à la fin des travaux de la demande d'ajustement des intérêts ;
- s'engage, auprès de la Société d'habitation du Québec, à défrayer pour une période de cinq ans, les 24 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation et 940 830 \$ au poste budgétaire 02-63222-972.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63222-972-18414	940 830,00 \$	Règlement numéro 777-2015 - Programme AccesLogis - 2014-2015 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2018-944

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 POUR LE PROJET
DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÈNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-637 du 3 juin 2008, approuvait une entente entre la Ville de Gatineau et Les Habitations Bouladier inc. pour le projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-247 du 20 mars 2012, approuvait un amendement à l'entente par la Ville de Gatineau et les Habitations Bouladier inc. afin de modifier la période de validité de l'entente et de modifier les modalités quant aux travaux d'enfouissement et de déplacement des réseaux d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, une somme de 625 000 \$ a été allouée pour défrayer la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la source du financement des coûts reliés au déplacement du réseau aérien d'Hydro-Québec vers le côté est du chemin Fraser;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels prévus liés à la quote-part de la Ville de Gatineau pour le déplacement et l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques de ce projet s'élèvent à 885 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le protocole d'entente afin de prévoir un montant supplémentaire de 260 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville de Gatineau pour ce projet à 885 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-835 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- accepte l'amendement à l'entente approuvée par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-637 du 3 juin 2008, afin d'augmenter la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement et au déplacement des réseaux d'utilités publiques du projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20 d'un montant de 260 000 \$, portant le total de la quote-part de la Ville de Gatineau à 885 000 \$.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation de pièces justificatives produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement et au déplacement des réseaux d'utilités publiques de ce projet, et ce, jusqu'à concurrence des sommes prévues au règlement numéro 489-2008 et son amendement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-489-1-2017	260 000 \$	Quote-part - Enfouissement et déplacement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2018-945

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES - CENTRE INTER-SECTION, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6814000 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet d'habitations multifamiliales Centre Inter-Section, phase 2 situé au 70, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6814000 Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet d'habitations multifamiliales Centre Inter-Section, phase 2 situé au 70, chemin Eardley :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-836 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6814000 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet d'habitations multifamiliales Centre Inter-Section, phase 2, comme montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant le numéro C-3;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Groupe ABS pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2018-946

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 8A ET 8B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phases 8A et 8B;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Quartier Connaught, phases 8A et 8B :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-837 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., concernant le développement domiciliaire Quartier Connaught, phases 8A et 8B, comme montré au plan d'ensemble, préparé par la firme Quadrivium, portant le numéro CIV-03 1 de 1;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Quadrivium conseil inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2018-947

RECONDUCTION DU PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE GATINEAU 2015-2018 POUR LES ANNÉES 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-335 du 12 mai 2015, a adopté son Plan de gestion des déplacements des employés pour la période 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des déplacements des employés a été développé dans le cadre du Plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau et vise à assurer le leadership de la Ville de Gatineau en matière de mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE l'action 13 du plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale supporte la mise en œuvre du Plan de gestion des déplacements des employés;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des déplacements des employés arrive à son terme et a donné lieu à un bilan de sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'au regard de ce bilan, le Plan de gestion des déplacements des employés a atteint son objectif de 5 % de transfert modal des employés de la Ville de Gatineau vers des modes de déplacement alternatifs à l'auto-solo;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du Plan de gestion des déplacements requiert un soutien dans sa coordination pour l'implantation de l'ensemble des mesures planifiées au regard du temps de travail et de l'expertise nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE deux mandats ont été donnés au centre de gestion des déplacements MOBI-O pour un accompagnement dans la mise en œuvre du Plan de gestion des déplacements des employés au cours des années 2016 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement a engagé le développement de la Stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques dans le cadre d'un partenariat avec l'organisme ICLEI le 13 février 2018 par sa résolution numéro CM-2018-67;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la stratégie est planifié pour être finalisé au printemps 2020 et impliquera le développement de mesures touchant aux déplacements des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau Plan de gestion des déplacements des employés pourra alors être proposé en 2020 pour une mise en œuvre à partir de 2021;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre des mesures du Plan de gestion des déplacements des employés doit être maintenue au cours des années 2019 et 2020 afin de compléter les mesures engagées et de maintenir la dynamique pour sensibiliser les employés à l'utilisation des modes de déplacement durables :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-838 du 20 novembre 2018, ce conseil accepte de reconduire :

- le Plan de gestion de déplacements des employés 2015-2018 pour les années 2019 et 2020;
- un accompagnement dans la mise en œuvre du Plan de gestion des déplacements des employés avec les services du centre de gestion des déplacements MOBI-O pour les années 2019 et 2020.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2019 et 2020 un montant annuel de 30 000 \$ à même le budget de la Politique environnementale afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CM-2018-948

SOUTIEN FINANCIER ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE MOBI-O, LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET SA RÉGION ET LA VILLE DE GATINEAU ET DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé en 2011, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau et sa région d'un centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le Centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O, dont la mission est de favoriser le développement et la promotion de solutions novatrices en matière de gestion des déplacements et de transport durable, d'offrir des services pour améliorer concrètement la mobilité des personnes et l'accessibilité aux sites générateurs de déplacements du territoire par des alternatives viables à l'automobile en solo, dans un souci de développement durable, a été créé et est, de ce fait, un centre de gestion des déplacements admissible au soutien du Programme d'aide au développement du transport collectif via le soutien prévu dans le volet III du programme : Subvention à la promotion des modes alternatifs à l'automobile et aux centres de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a été reconnu par la Ville de Gatineau en 2012, par la résolution numéro CM-2012-802 du 28 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du Centre de gestion des déplacements de Gatineau, en lui offrant de siéger avec elle sur le conseil d'administration de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE MOBI-O, conformément à l'entente entre l'organisme et la Ville de Gatineau, déposera auprès du ministère des Transports du Québec une demande de subvention à titre de soutien aux Centres de gestion des déplacements dans le cadre du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et que cette subvention est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-307 du 15 avril 2014, a adopté le plan d'action 2014-2018 de la Politique environnementale, qui prévoit, selon l'action 11, un financement annuel au montant de 15 000 \$ pour soutenir cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est tenu de respecter l'ensemble des critères du volet III du Programme d'aide au développement du transport collectif et que ces critères serviront de référence dans ses relations d'affaires avec la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-838 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et le financement qui s'y rattachent entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, MOBI-O;
- désigne monsieur Frédéric Vandal, coordonnateur de la Politique environnementale au Service de l'environnement ou son remplaçant pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au conseil d'administration un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-972-18412	15 000,00 \$	Plan d'action de la Politique environnementale - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2018-949

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU (PARTIE DU LOT 1 288 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET 10439037 CANADA INC. (PARTIE DU LOT 1 287 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC) SUR LA RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant la rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE 10439037 Canada inc. est propriétaire du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu comme étant situé au 5, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE la rue Morin, en face du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, une largeur non-optimale pour permettre l'entretien fonctionnel des infrastructures souterraines et devra être légèrement élargie;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 10439037 Canada inc., quant à elle, désire remembrer l'ensemble de ses terrains afin de construire un immeuble résidentiel de sept étages en plus de deux étages de stationnements souterrains. Toutefois, pour réaliser son projet, elle doit acquérir une partie de l'emprise de la rue Morin, là où sa largeur est suffisante;

CONSIDÉRANT QUE pour le bénéfice mutuel des parties, la meilleure option est de procéder à l'échange d'une partie du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, d'une superficie de 25,2 m² appartenant à 10439037 Canada inc. contre une partie du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, d'une superficie de 57,3 m² appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les parcelles de lot à échanger ont une valeur marchande de 252,87 \$/m² et que la Ville donne une parcelle de terrain dont la superficie est supérieure de 32,1 m² par rapport à la superficie reçue, la Ville a un manque à gagner de 8 117,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau exige aussi de l'entreprise, qu'elle démolisse, à ses frais, le mur de soutènement, appartenant à la Ville de Gatineau et rendu inutile par le nouveau projet de construction, et que la valeur estimée de la démolition étant supérieure à 8 117,13 \$, l'échange de terrains se fera sans le soulte;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec l'entreprise 10439037 Canada inc., ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'échange, à titre gratuit, d'une partie du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, d'une superficie de 25,2 m² contre une partie du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, d'une superficie de 57,3 m² appartenant à la Ville de Gatineau et de signer une promesse d'échange datée du 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-840 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- autorise un échange de terrains, à titre gratuit, entre l'entreprise 10439037 Canada inc., propriétaire d'une partie du lot 1 287 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 25,2 m² et la Ville de Gatineau, propriétaire d'une partie du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 57,3 m² aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 26 septembre 2018;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- mandate le Service du greffe à superviser les étapes nécessaires relatives à la conclusion de la transaction;
- retire le caractère public de la parcelle du lot 1 288 213 du cadastre du Québec, visée par le présent échange.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2018-950

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2018-2019 - 4 000 \$ - LOISIR SPORT OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est un partenaire reconnu du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a été désigné comme mandataire pour encadrer la délégation de l'Outaouais pour la participation à la 53^e et 54^e Finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a soumis à la Ville de Gatineau une demande de soutien pour la délégation de l'Outaouais qui prenait part à la 53^e Finale des Jeux du Québec d'été à Thetford Mines du 27 juillet au 4 août 2018 ainsi que la 54^e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Québec du 1^{er} au 9 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue annuellement au soutien de la délégation de l'Outaouais par une contribution de 2 000 \$ et le prêt de locaux sans frais pour la rencontre des athlètes et accompagnateurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-841 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- accorde un soutien financier de 4 000 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour encadrer la délégation de l'Outaouais qui a participé à la 53^e Finale des Jeux du Québec d'été à Thetford Mines du 27 juillet au 4 août 2018 et qui participera à la 54^e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Québec du 1^{er} au 9 mars 2019;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les documents aux fins de la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 4 000 \$, à même le poste budgétaire 02-70045-971, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-971-18411	2 000,00 \$	Politique des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2018-951

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES DE PROXIMITÉ
2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE le Plan de déploiement des patinoires extérieures permet une offre de 85 patinoires extérieures, soit : 3 patinoires Grand public, 58 patinoires avec ou sans bandes et 24 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient entre le 15 août et le 15 octobre 2018 pour signifier leur intérêt à entretenir une patinoire de proximité, ouvrir un local ou animer une patinoire Grand public ou des Sénateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés propose 24 demandes de gestion de patinoires de proximité, neuf demandes d'ouverture de local, quatre demandes d'animation hivernale et deux demandes d'animation autres saisons (printemps, été, automne) puisqu'il a effectué l'analyse de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-842 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier pour la somme de 99 000 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A et assujettie à l'approbation du budget 2019, prévu au Plan de déploiement des patinoires extérieures;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes identifiés à l'annexe A, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CM-2018-952

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2018-2019 - SERVICE DE POLICE**

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à la révision de certaines traverses en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE selon les critères de la politique S-ING-2005-01, 129 brigadiers sont nécessaires pour assurer la sécurité des écoliers aux abords des écoles, ce qui représente l'ajout d'un brigadier adulte par rapport à la résolution adoptée en août 2018 (CM-2018-727);

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-843 du 20 novembre 2018, ce conseil approuve 129 affectations de brigadiers scolaires adultes pour l'année scolaire 2018-2019.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2019 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018 conditionnellement à l'adoption du budget 2019.

Adoptée

CM-2018-953

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes suivants sont devenus vacants :

- Commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-110 au plan d'effectifs des cols blancs);
- Lieutenant – Technologies de l'information et du contrôle de la qualité (poste numéro POL-POL-004 au plan d'effectifs des cols blancs) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-814 du 31 octobre 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-037 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-110 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de lieutenant, Technologies de l'information et du contrôle de la qualité (poste numéro POL-POL-004 au plan d'effectifs des cols blancs) présentement vacant et situé à la classe L/LD de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-126 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, gestion documentaire;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-127 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, stationnement, brigade scolaire adulte et contrôle animalier;
- Créer un poste de technicien, Soutien informatique (poste numéro POL-BLC-128 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable des technologies de l'information et du contrôle de la qualité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-954 **MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SECRÉTARIAT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat au développement économique a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE la structure organisationnelle actuelle ne répond pas aux besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-813 du 31 octobre 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Secrétariat au développement économique de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SDE-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2018.

Adoptée

CM-2018-955 **MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE - POSTE DE RESPONSABLE - MAGASINS ET SURPLUS D'ACTIFS - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs (FIN-CAD-22) étant vacant, le supérieur immédiat a revu les responsabilités et les tâches de ce poste, nécessitant ainsi une réévaluation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il appert qu'un ajustement de la classe salariale est requis :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-848 du 20 novembre 2018, ce conseil ajuste la classe salariale du poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs à la classe 4 de l'échelle salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service concerné.

Adoptée

CM-2018-956

APPROPRIATION DE FONDS POUR APPLIQUER CONTRE LE REFINANCEMENT DE CERTAINS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau refinancera plusieurs règlements le 11 décembre 2018, dont une échéance est prévue en décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appliquer contre le refinancement prévu des règlements suivants des sommes payées comptant :

37-2002, 89-2003, 281-2005, 336-2006, 338-2006, 383-2007, 385-2007, 396-2008, 445-2008, 446-2008, 449-2008, 456-2008, 458-2008, 467-2008, 478-2008, 667-2010 et 703-2012 de la nouvelle Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE le trésorier soit autorisé à utiliser la somme de 877 300 \$ afin de réduire le refinancement des règlements suivants, en décembre 2018, et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente :

NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS	NUMÉROS DES RÈGLEMENTS	MONTANTS
37-2002	12 100 \$	446-2008	46 600 \$
89-2003	27 800 \$	449-2008	27 500 \$
281-2005	45 900 \$	456-2008	82 500 \$
336-2006	68 800 \$	458-2008	82 500 \$
338-2006	82 500 \$	467-2008	82 500 \$
383-2007	9 100 \$	478-2008	41 300 \$
385-2007	98 700 \$	667-2010	33 100 \$
396-2008	23 400 \$	703-2012	99 800 \$
445-2008	13 200 \$		

Adoptée

CM-2018-957

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 30 286 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 30 286 000 \$, qui sera réalisé le 11 décembre 2018, à savoir :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690	90 100 \$
691	1 850 300 \$

Ex-Gatineau

1039-2001	45 800 \$
-----------	-----------

Ex-Hull

2763	199 500 \$
------	------------

Ex-Buckingham

107-2001	66 100 \$
----------	-----------

Nouvelle Ville de Gatineau

49-2002	166 300 \$	348-2006	233 400 \$	395-2007	234 000 \$
57-2002	13 800 \$	352-2006	4 700 \$	743-2014	64 000 \$
174-2003	52 300 \$	354-2006	412 800 \$	763-2014	585 000 \$
218-2004	49 600 \$	372-2006	130 200 \$	768-2015	217 000 \$
248-2004	75 700 \$	389-2007	61 900 \$	778-2015	5 321 000 \$
256-2005	49 000 \$	393-2007	698 400 \$	781-2015	233 000 \$
257-2005	2 400 \$	403-2007	238 300 \$	787-2016	4 299 000 \$
279-2005	4 900 \$	407-2007	47 400 \$	806-2017	1 000 000 \$
286-2005	69 300 \$	418-2007	150 000 \$	812-2017	4 700 000 \$
293-2005	46 800 \$	460-2008	825 700 \$	837-2018	3 750 000 \$
297-2005	41 300 \$	417-2007	13 000 \$	719-2012	472 100 \$
309-2005	15 100 \$	614-2009	129 000 \$	804-2017	500 000 \$
324-2006	23 600 \$	636-2009	214 300 \$	715-2012	72 000 \$
326-2006	2 500 \$	640-2009	458 800 \$	735-2013	76 700 \$
327-2006	59 300 \$	699-2012	573 600 \$	818-2017	797 500 \$
340-2006	73 200 \$	701-2012	146 800 \$		
346-2006	170 700 \$	739-2013	458 800 \$		

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 395-2007, 743-2014, 763-2014, 768-2015, 778-2015, 787-2016, 806-2017, 812-2017, 837-2018, 719-2012 et 804-2017, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 30 286 000 \$.

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2018.

Les intérêts seront payables semi-annuellement, les 11 juin et 11 décembre de chaque année.

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7).

Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises.

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Z 1S9.

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 395-2007, 743-2014, 763-2014, 768-2015, 778-2015, 787-2016, 806-2017, 812-2017, 837-2018, 719-2012 et 804-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans, à compter du 11 décembre 2018, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 763-2014, 768-2015, 778-2015, 787-2016, 806-2017, 812-2017 et 719-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans, à compter du 11 décembre 2018, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2018-958

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 AINSI QUE LES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2018-2019 EN VERTU DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT QUE le 20 avril 2015, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 28 devenu le chapitre 8 des Lois de 2015 intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 confirmait une nouvelle façon de faire en développement économique à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette loi, un Fonds de développement des territoires a été institué afin de favoriser toute mesure de développement local, comprenant principalement la promotion de l'entrepreneuriat ainsi que la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2015-609 du 25 août 2015, CM-2016-933 du 15 novembre 2016 et CM-2017-920 du 21 novembre 2017, a adopté l'entente relative au Fonds de développement des territoires soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur de l'entente, il est prévu que ce conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités ainsi que les priorités d'intervention reliés à l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2017-2018 ainsi que les priorités d'intervention 2018-2019 font partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-845 du 20 novembre 2018, ce conseil approuve le rapport d'activités 2017-2018 ainsi que les priorités annuelles d'intervention 2018-2019 relatifs au Fonds de développement des territoires afin qu'ils soient déposés dans le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

CM-2018-959

**RÉVISION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS
LOCAUX : FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE
SOLIDARITÉ**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-718 du 29 août 2017, a entériné une politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QU'ID Gatineau, en tant que mandataire au niveau de la gestion du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité, a procédé, en partenariat avec le Fonds local de solidarité FTQ, à une révision de la Politique d'investissement commune des fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);

CONSIDÉRANT QUE ses modifications sont justifiées et conforme à la Politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) et que Fonds locaux de solidarité FTQ demande que l'offre modifiée soit entérinée par le conseil;

CONDIDÉRANT QUE des modifications sont aussi requises aux règles de gestion reliées au Comité d'investissement commun d'ID Gatineau et que ces règles font partie intégrante de la Convention de gestion provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité signée entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE Fonds local de solidarité FTQ a procédé à des modifications au niveau de l'offre de crédit variable à l'investissement dont le financement autorisé représente maintenant 1 250 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-846 du 20 novembre 2018, ce conseil accepte d'entériner :

- la Politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité) et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la Politique d'investissement commune reliée aux fonds locaux (fonds local d'investissement et fonds local de solidarité);
- la Convention de gestion provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la Convention de gestion provenant du fonds local d'investissement et du fonds local de solidarité;

- l'offre de crédit variable à l'investissement comprenant l'entente de partenariat et le cadre applicable en matière d'investissements et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la nouvelle offre de crédit variable à l'investissement et les annexes correspondantes.

Adoptée

CM-2018-960

SUBVENTION DE 20 000 \$ - COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS - AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DANS LA COUR DE L'ÉCOLE DES CAVALIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cavaliers souhaite aménager sa cour d'un terrain synthétique;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan a offert une contribution financière à l'école des Cavaliers pour l'aménagement de la cour d'école;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'établissement de l'école des Cavaliers sont en faveur de ce don et en ont fait part dans une résolution transmise à monsieur le conseiller Mike Duggan;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Cavaliers relève de la commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan désire contribuer à l'aménagement d'un terrain synthétique dans la cour d'école en remettant une somme de 20 000 \$ à l'école des Cavaliers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-847 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente à intervenir entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais et la Ville de Gatineau pour l'aménagement d'un terrain synthétique dans la cour d'école des Cavaliers;
- accepte de verser au conseil d'établissement de l'école des Cavaliers, via la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, une subvention de 20 000 \$ pour aider au financement du projet d'aménagement d'un terrain synthétique dans la cour de l'école des Cavaliers provenant du budget discrétionnaire de subventions de monsieur le conseiller Mike Duggan, district électoral de Deschênes, conformément à la politique SG-2014-003;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, à l'attention de monsieur Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau, Québec, J8X 2T3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services d'Aylmer, suite à la réception d'un rapport de réalisation du projet.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79933-972-18415	20 000,00 \$	Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-79933-972		18 117,72 \$	Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Subventions
02-79933-692	16 550,98 \$		Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement – Équipement non- capitalisable
02-79933-694	1 566,74 \$		Monsieur le conseiller Mike Duggan – District électoral de Deschênes – Aménagement - Articles promotionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2018.

Adoptée

AP-2018-961

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 845-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLEVEMENT DES
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES
COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 845-2018.

AP-2018-962

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT -
RÈGLEMENT NUMÉRO 61-30-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS
CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA
VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Renée Amyot qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-30-2018 modifiant le règlement de tarification numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle présente, par son dépôt à la présente séance, le projet de Règlement numéro 61-30-2018.

AP-2018-963

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LES TRAITEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres de ce conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 847-2018.

CM-2018-964

ENTENTE DE CONTRIBUTION POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET D'ANALYSE DE LA CANOPÉE POUR LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 3 du Plan de gestion des arbres et des boisés vise l'approfondissement des connaissances et la mise en place d'outils innovateurs nécessaires à la gestion des arbres et des boisés en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale, la Ville d'Ottawa et la Ville de Gatineau ont acquis des images aériennes en 2017 dans le but d'analyser la canopée de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Vermont a déposé une proposition pour la réalisation de l'analyse de la canopée pour la région de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'entente est proposée par la Commission de la capitale nationale et établit le niveau de contribution des trois partenaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-849 du 20 novembre 2018, ce conseil autorise la directrice du Service de l'environnement à signer l'entente de contribution pour la réalisation d'un projet d'analyse de la canopée pour la région de la capitale nationale.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-419-18416	3 167,37 \$	Plantation d'arbres - Autres services professionnels et administratifs
04-13593	150,47 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13493	150,85 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2018.

Adoptée

CM-2018-965

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AGRÉMENT DES INSTITUTIONS MUSÉALES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LA GALERIE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a ouvert, après 15 ans de moratoire, une période de dépôt des demandes d'agrément à l'été 2018;

CONSIDÉRANT QUE la galerie Montcalm détient, depuis 2001, le statut d'institution muséale reconnue à titre de centre d'exposition;

CONSIDÉRANT QUE le statut accroît la visibilité et la crédibilité de la galerie Montcalm, qu'il facilite les emprunts d'œuvres auprès des institutions muséales et des collections privées, qu'il permet à la galerie Montcalm d'avoir accès à des fonds d'immobilisation du gouvernement du Québec, qu'il accroît l'attractivité de la galerie Montcalm auprès des artistes de stature locale, nationale et internationale et qu'il joue un rôle de premier plan dans le processus de professionnalisation des artistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît, dans sa Politique culturelle, que les arts participent pleinement au rayonnement de Gatineau, à son identité, à sa vitalité et au bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande le dépôt de la demande visant à reconduire le statut de reconnaissance de la galerie Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE deux des documents joints à la demande doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-850 du 20 novembre 2018, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer au ministère de la Culture et des Communications du Québec la demande d'agrément de la galerie Montcalm à titre de centre d'exposition;
- approuve deux documents joints à la demande, à savoir :
 - La mission de la galerie Montcalm;
 - Les orientations de la galerie Montcalm en matière d'éducation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tout document relatif à l'obtention du statut d'agrément.

Adoptée

CM-2018-966

DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante des émissions de gaz à effet de serre du territoire de la ville de Gatineau provient des activités de transport des personnes et des marchandises;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté une stratégie de gestion des enjeux liés aux changements climatiques le 13 juin 2017, qui prévoit des livrables, tels qu'un plan d'adaptation aux changements climatiques et un plan de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a subi déjà certaines conséquences attribuées aux changements climatiques telles la fréquence et l'intensité accrues des périodes de chaleur accablante, les inondations de 2017, les pluies diluviennes et la prolifération d'espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 a été élaboré en conformité avec l'exigence gouvernementale de tenir compte des principes de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de mobilité durable, qui englobent les déplacements actifs et collectifs, sont au cœur du programme du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres villes du Québec ont réitéré leur engagement vis-à-vis l'importance du développement durable et le rôle majeur que les villes peuvent jouer dans cet enjeu :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- reconnaît que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;
- poursuit les mesures de mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement révisé, notamment les travaux de concordance, permettant ainsi d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique;
- mandate les gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que les MRC et municipalités de l'Outaouais et du Québec, de poursuivre la mise en œuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

Adoptée

Monsieur le conseiller Daniel Champagne déclare son potentiel conflit d'intérêts sur cet item et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2018-967

APPUI À LA COMMUNAUTÉ FRANCO-ONTARIENNE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'il abandonnait le projet de création de l'Université de l'Ontario français;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement de l'Ontario a également annoncé l'abolition du Commissariat aux services en français;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du Commissariat s'ajoute à celle, annoncée en juin, de faire disparaître le nouveau ministère des Affaires francophones;

CONSIDÉRANT QUE ces mesures auront des répercussions négatives importantes en matière de respect des droits linguistiques pour la communauté franco-ontarienne :

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil dénonce les décisions récentes du gouvernement ontarien d'abolir le Commissariat aux services en français et de mettre fin au projet de création de l'Université de l'Ontario français, et qu'il affirme son soutien aux Franco-Ontariens dans leur lutte pour préserver et développer les institutions qu'ils jugent nécessaires à leur épanouissement.

Adoptée

CM-2018-968

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET NOMINATION DE MEMBRES DU
CONSEIL À DIVERSES COMMISSIONS DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- désigne à titre de maire suppléant, madame Nathalie Lemieux, pour 12 mois, et ce, pour la période 20 novembre 2018 au 19 novembre 2019 ou jusqu'à son remplacement;
- désigne à titre de présidente de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, madame Isabelle N. Miron, en remplacement de madame Nathalie Lemieux;
- désigne à titre de vice-président de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, monsieur Mike Duggan, en remplacement de madame Isabelle N. Miron;
- ajoute un siège à la Commission de développement économique et désigne madame Louise Boudrias, comme membre.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
M. Gilles Chagnon
M. Mike Duggan
M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Cédric Tessier
M^{me} Renée Amyot
M^{me} Louise Boudrias
M. Daniel Champagne
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin
M^{me} Nathalie Lemieux
M^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Carpentier
M. Pierre Lanthier
M. Jean-François LeBlanc
M. Jean Lessard
M. Martin Lajeunesse

CONTRE

M. Jocelyn Blondin
M. Marc Carrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Dépôt du rapport du Comité d'analyse en profondeur du budget de la Ville de Gatineau
2. Procès-verbaux des réunions de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenues les 24 mai et 21 juin 2018
3. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 27 août 2018
4. Procès-verbal de la réunion du Comité sur les demandes de démolition tenue le 24 septembre 2018
5. Procès-verbal de la réunion de la Commission sur le développement économique tenue le 14 juin 2018
6. Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 août et 14 septembre 2018
7. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2018
8. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 4 juin 2018
9. Procès-verbal de la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 13 juin 2018

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 19 et 26 septembre, 3, 10 et 17 octobre 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 18 septembre et 16 octobre 2018
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018
3. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 138-2003
4. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 252-2007
5. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
6. Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame la conseillère Audrey Bureau
7. Dépôt des listes des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018 ainsi que pour la période du 1^{er} au 31 août 2018

CM-2018-969

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 51.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
 Conseiller et président
 Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
 Greffier